

RÈGLEMENT PARTICULIER

du Championnat Départemental de Maine-et-Loire

saison 2026 / 2027

u14 ANS MASCULIN

ARTICLE 1 : FORMULE

sous réserve que le nombre d'équipes engagées nous le permette; le choix final se fera le **30 juin 2026** lors de la commission mixte sportive-technique)

Les clubs choisissent à l'engagement le niveau souhaité: A, B ou C.

1ère phase:

1ère vague:

- Engagements **28 juin 2026** avec début des compétitions le 12/13 ou 19/20 septembre
- répartition en poules de 10 en aller simple sur 9 dates, ou poules de 6 en aller-retour sur 10 dates, ou autre possibilité en fonction du nombre d'équipes.
- **14 dates possibles:** 12/13 septembre, 19/20 septembre, 26/27 septembre, 03/04 octobre, 10/12 octobre, 17/18 octobre (début vacances), 31 octobre/01 novembre (fin vacances), 07/08 novembre, 11/12 novembre, 21/22 novembre, 28/29 novembre, 05/06 décembre, 12/13 décembre, 19/20 décembre (début des vacances)
- 1^{ère} phase jusqu'à Noël maximum

2ème vague:

- Engagements **13 septembre 2026** avec début des compétitions le 03-04 octobre
- répartition en poules de 8 en aller simple sur 7 dates, ou poules de 4 en aller-retour sur 6 dates, ou autre possibilité en fonction du nombre d'équipes.
- **11 dates possibles:** 03/04 octobre, 10/12 octobre, 17/18 octobre (début vacances), 31 octobre/01 novembre (fin vacances), 07/08 novembre, 14/15 novembre, 21/22 novembre, 28/29 novembre, 05/06 décembre, 12/13 décembre, 19/20 décembre (début des vacances)
- 1^{ère} phase jusqu'à Noël maximum

2ème phase:

- **des poules de niveau de 6 équipes** en aller-retour sur 10 dates; finalités inter-poules si besoin. **Les modalités seront définies lors de la COC du 15 septembre.**
- **22 dates possibles:** 09/10 janvier, 16/17 janvier, 23/24 janvier, 30/31 janvier, 06/07 février, 13/14 février, 20/21 février (début vacances), 07/08 mars (fin vacances), 13/14 mars, 20/21 mars, 27/28/29 mars (Pâques), 03/04 avril, 10/11 avril, 17/18 avril (début vacances), 01/02 mai (fin vacances), 08/09 mai (Ascension), 15/16/17 mai (Pentecôte), 22/23 mai 29/30 mai, 05/06 juin, 12/13 juin, 19/20 juin.

SAISON SPORTIVE

- La durée de la saison sportive est officialisée par le bureau directeur de l'organisme gestionnaire (Fédération, ligue, comité), sur proposition de la commission responsable de l'organisation des compétitions, qui, chaque année, arrête le calendrier général et fixe les dates limites d'engagement. Elle prend effet le lendemain de la date limite fixée pour les engagements des équipes et se conclut au terme du dernier match officiel, rencontres de barrages et/ou finales comprises.
- **Tout forfait ou retrait déclaré après la parution des calendriers est considéré comme un forfait général.**
-

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE JEU

Ballon	Taille 1
Temps de jeu	2 x 25 minutes pour match simple, 2 X 15 pour tournoi à 3
Pause entre chaque période	10 minutes
Temps-mort	3 TM par match (1+2 ou 2+1)
Nombre de Joueurs	7 (6 joueurs de champ + 1 Gardien de but) 12 autorisés sur la feuille de match
Exclusion	2 minutes

IMPOSITIONS TECHNIQUES

- Voir le document fourni par l'ETD
- Le non respect des impositions techniques peut entraîner la perte du match par pénalité et/ou une amende financière sur demande de l'ETD dans les 15 jours suivant la date du match.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

- Les joueurs nés **2013, 2014, 2015** sont habilités à participer aux compétitions pour le club avec lequel elles sont licenciées.
- Rappel: en Département :
 - il est autorisé **3 licences B, C D, ou E** par équipe en championnat
 - il y a d'application du brûlage: un joueur est "brûlé" lorsqu'il a joué en catégorie supérieure ou au niveau supérieur 6 matchs jusqu'à fin décembre, 10 matchs ensuite
- Il est formellement interdit dans un championnat d'utiliser un joueur d'une division supérieure, lorsque son équipe ne joue pas ce même jour (vendredi, samedi et dimanche comptant pour un même jour). Un joueur est réputé jouer dans une division supérieure si son dernier match est le dernier match de championnat d'une équipe de division supérieure ou de catégorie d'âge supérieure. Cela s'applique également en cas de forfait d'une équipe.
- Le non respect de ces dispositions entraîne la perte de match par pénalité avec amende au tarif en vigueur.

ARTICLE 4 : MUTATIONS

Cf Règlements Généraux.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

- Il est assuré par un juge-arbitre jeune ou adulte-jeune du club recevant.
- Obligation d'avoir un accompagnateur de JAJ / JA (licencié majeur compétent) pour assister tout arbitre mineur. Sanction financière (10 €) en cas d'absence.

ARTICLE 6 : HEURE DES DÉBUTS DE MATCHS

Samedi : 9h30 à 18h00
(10h30 pour les clubs ayant un déplacement aller de plus de 45km)

Dimanche/Jour férié : 9h30 à 17h00
(10h30 pour les clubs ayant un déplacement aller de plus de 45km)

Remarque:

Pour les tournois, l'heure de début de Tournoi doit permettre de finir les matchs au plus tard à 19h30.

En cas de match placé en dehors des plages horaires définies, c'est au club invité de signifier son refus par mail adressé conjointement au club recevant et au Comité. Sans opposition de sa part dans les 7 jours suivant la réception de la conclusion, l'horaire proposé sera considéré comme accepté par la COC.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées (cf articles 3.3.1 à 3.3.4 du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB):

Forfait ou pénalité : 0 point score : 00-10

Dans le cas d'une compétition en "aller simple" ou "aller-retour-aller", le point 3.3.3. alinéa 3 ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 8 : POUVOIR de la COC 49

La COC 49 se réserve le droit de prendre toute décision qu'elle jugerait utile dans l'intérêt du HANDBALL, entre autre modifier la formule des compétitions énoncée dans l'article 1 afin de l'adapter au nombre d'équipes inscrites ou en cas de circonstances exceptionnelles et non prévisibles.

ARTICLE 9 : ACCESSIONS

- Les équipes proposées pour l'accession au championnat -14 ans régional sont prises dans l'ordre de classement défini suite à la 1^{ère} phase du niveau A (cf Art.1) selon les besoins exprimés par la COC de la Ligue de Handball des Pays de la Loire.
- En cas de refus d'une accession en région si elle se présente, amende = 180 € + 10 pts pénalité pour 2^{ème} phase